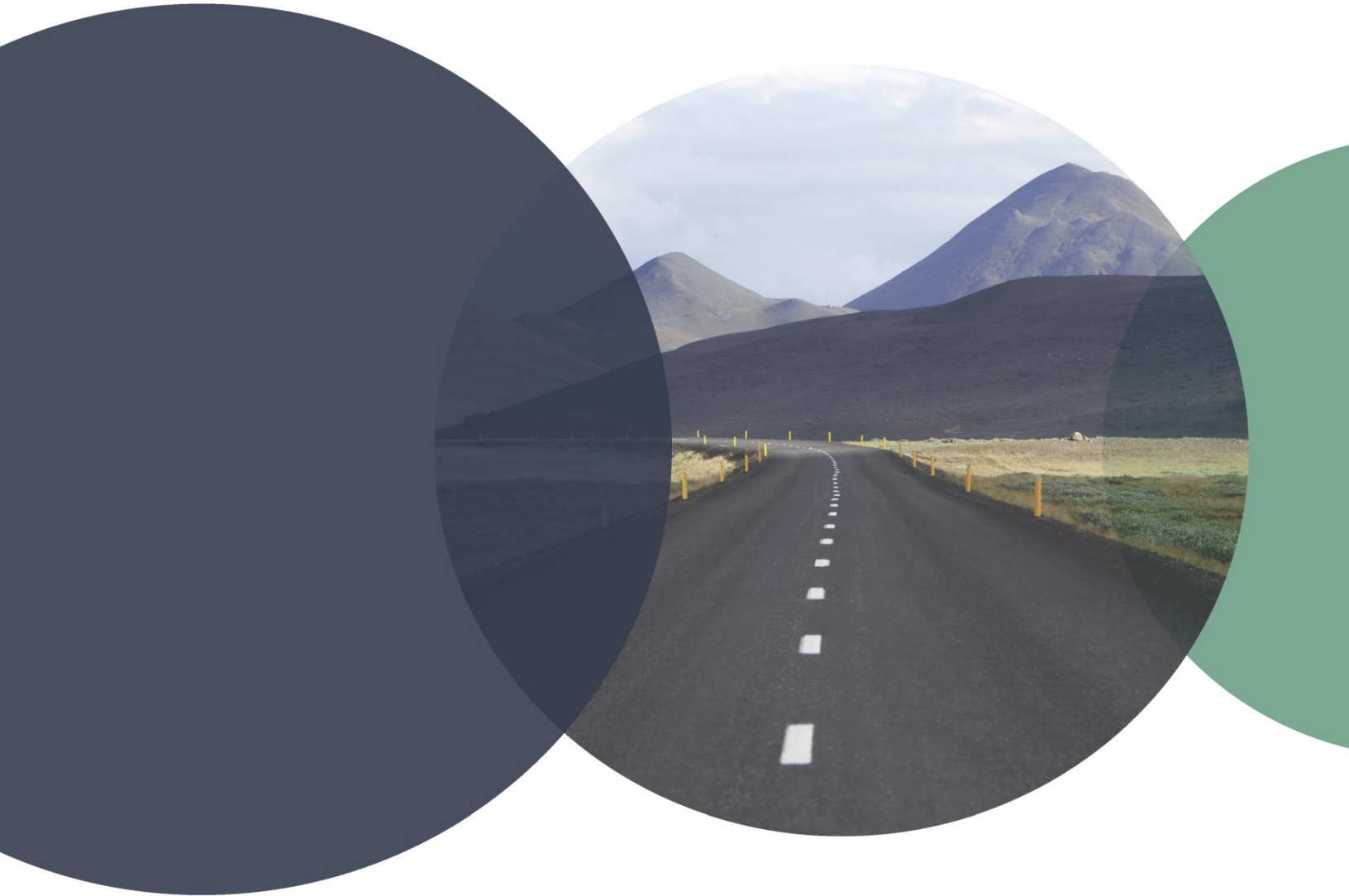




TRIBUNAUX DE LA SÉCURITÉ, DES APPELS EN
MATIÈRE DE PERMIS ET DES NORMES ONTARIO



Rapport Annuel

2016 2017

Bureau de la présidente exécutive

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes
Ontario

4^e étage, bureau 401
250, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario) M5T 2Z5

Téléphone : 416 327-6500
Sans frais : 1 844 242-0608
Télécopieur : 416 327-6379
Courriel : SLASTOinfo@ontario.ca

Site Web : www.slasto.gov.on.ca

Table des matières

Message de la présidente exécutive	6
Message de la directrice générale	9
Tribunaux SAPNO	11
À propos de nous	
Structure organisationnelle	12
Tribunaux et divisions	15
Gouvernance et responsabilisation	16
Tribunaux SAPNO : bilan	18
Orientations stratégiques.....	18
Résultats financiers	19
Communications.....	21
Diversité, inclusion et accessibilité	23
Services en français	25
Capital humain.....	26
Commission d'étude des soins aux animaux	28
Mandat et lois constitutives.....	28
Appels et demandes	28
Pouvoirs de la Commission	
Faits saillants.....	30
Rendement opérationnel et aperçu de la charge de travail	31
Commission de la sécurité-incendie	33
Mandat et lois constitutives	33
Appels et demandes	33
Pouvoirs de la Commission	
Faits saillants.....	35
Rendement opérationnel et aperçu de la charge de travail	36
Tribunal d'appel en matière de permis	38
Mandat et lois constitutives.....	38
Appels et demandes	39
Divisions du TAMP	40
Faits saillants.....	41
Rendement opérationnel et aperçu de la charge de travail	43
Commission civile de l'Ontario sur la police	46
Mandat et lois constitutives.....	46
Contexte	46
Faits saillants.....	48
Rendement opérationnel et aperçu de la charge de travail	49

Commission ontarienne des libérations conditionnelles	52
Mandat et lois constitutives	52
Appels et demandes	52
Pouvoirs de la Commission	
Faits saillants	54
Rendement opérationnel et aperçu de la charge de travail	55
Membres	57



Message de la présidente exécutive

Message de la présidente exécutive

Il y a quatre ans, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) a vu le jour; c'est le troisième regroupement de tribunaux créé dans la province. Depuis lors, Tribunaux SAPNO suit un parcours caractérisé par une évolution rapide et constante, et 2016 n'a pas fait exception.

Le changement n'est pas toujours chose facile, même dans les meilleures conjonctures. Il exige une vision claire du chemin que l'organisation doit suivre; un personnel qui se sent impliqué dans le processus; un engagement de l'organisation à soutenir son personnel et à favoriser l'apprentissage; et, chose importante, un engagement à toute épreuve et un dévouement sans faille envers le public.

Tout au long du dernier exercice, Tribunaux SAPNO a privilégié les stratégies et les initiatives décrites dans son plan d'activités. Certaines initiatives visaient des sphères d'activités particulières; d'autres visaient Tribunaux SAPNO dans son ensemble. Dans tous les cas, nos valeurs d'accessibilité, de responsabilisation, d'intégrité et d'équité sont au cœur de tout ce que nous entreprenons.

Voici quelques faits saillants du dernier exercice :

- Le Tribunal d'appel en matière de permis a fêté le premier anniversaire de son Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile, un important service qui accélère le versement des indemnités aux personnes admissibles. Pour marquer l'événement, nous avons fait le tour de la province et rencontré les intervenants et les utilisateurs; nous les avons écoutés. À la lumière de leur rétroaction, nous avons continué de simplifier et d'améliorer les processus.
- La Commission ontarienne des libérations conditionnelles a apporté plusieurs améliorations au processus des audiences en cercle pour les Autochtones. À présent, les audiences sont dirigées par des aînés; les parties bénéficient d'une plus grande disponibilité des traducteurs des langues autochtones; et il est plus facile pour les requérants de signaler leurs particularités et de proposer des solutions autres que l'incarcération, comme le préconisait l'arrêt *Gladue*. Par la mise en œuvre de ces recommandations, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles offre maintenant un processus administratif plus respectueux, inclusif et accessible, et surtout, un processus mieux adapté aux besoins uniques des Autochtones.
- La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a créé pour les intervenants et les utilisateurs un système de soumission des documents par voie électronique. Cette application aidera la CCOP à moderniser ses méthodes et encouragera la soumission des documents par voie électronique, une pratique qui sera profitable sur les plans de l'efficacité, de l'environnement et de l'accessibilité.

- La Commission d'étude des soins aux animaux et la Commission de la sécurité-incendie ont instauré un régime de conférences préparatoires obligatoires, un outil clé pour ce qui est d'accélérer le règlement des dossiers.

Nos membres et notre personnel reflètent la diversité de l'Ontario, ce qui assure à Tribunaux SAPNO les connaissances, l'expertise et l'expérience nécessaires pour remplir ses mandats. Ce sont les compétences et le dévouement de nos décideurs et de notre personnel qui garantissent la prestation de services équitables et de qualité, et qui nous permettent de répondre aux besoins des gens que nous servons.

J'aimerais en profiter pour remercier nos membres et notre personnel, qui ont à cœur de servir la population ontarienne. Je me réjouis à l'avance des progrès que réalisera Tribunaux SAPNO en 2017-2018 dans l'exercice de la justice administrative, une partie intégrante du système judiciaire ontarien.

Veillez agréer mes plus cordiales salutations,

La présidente exécutive de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Linda P. Lamoureux



LE
SAVIEZ-
VOUS?

Le regroupement de tribunaux dans la province a commencé en 2010 par la création de Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario. Un an plus tard, Tribunaux de justice sociale Ontario emboîtait le pas. Tribunaux SAPNO est devenu le troisième groupe de tribunaux décisionnels le 1^{er} avril 2013.

A large, dark blue circle is positioned on the left side of the page, partially overlapping the white background. Inside the circle, the text 'Message de la directrice générale' is written in white, sans-serif font.

Message de la directrice générale

Message de la directrice générale

Je suis heureuse de pouvoir jeter un regard sur l'année qui vient de se terminer et souligner certaines de nos réalisations. Je suis impressionnée par les efforts de nos employés et de nos membres à l'heure où nous continuons de transformer l'organisation et d'améliorer nos services destinés au public. Nos tribunaux et nos différentes unités vivent ce changement et l'embrassent, si j'ose dire. Nous avons vraiment de quoi être fiers.

La transformation la plus importante a eu lieu le 1^{er} avril 2016, c'est-à-dire au début de l'exercice. Ce fut la création du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA), un nouveau service du Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP). Tout au long du dernier exercice, le personnel et les membres ont travaillé très dur pour que toute l'infrastructure administrative et décisionnelle ainsi que l'information, les processus et les outils nécessaires soient prêts; nous avons appris et repéré des moyens d'améliorer nos services.

L'amélioration technologique a été une priorité pour nous. Pendant l'année, nous avons planifié l'amélioration du système de gestion des cas de trois de nos tribunaux (la Commission d'étude des soins aux animaux, la Commission de la sécurité-incendie et le Tribunal d'appel en matière de permis). Les données que nous recevons n'en seront que meilleures, et nous pourrons cerner plus rapidement les points à améliorer.

Par ailleurs, il importe que notre personnel et nos services reflètent la diversité de la population que nous servons et répondent à ses besoins. En plus des moyens établis par la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour servir les requérants autochtones, Tribunaux SAPNO s'engage à fournir activement des services en français et à consulter la communauté francophone pour s'assurer que ses services répondent aux besoins de celle-ci. En mars se sont déroulées des consultations sur une version provisoire de notre politique sur les services en français, et à présent, nous en planifions la mise en œuvre pour le prochain exercice.

Tribunaux SAPNO continuera d'opérer d'ambitieuses transformations et de relever des défis pour servir les intérêts changeants du public. J'aimerais remercier le personnel et les membres pour leur grand dévouement, et je me réjouis de l'année stimulante qui nous attend.

Veillez agréer mes plus cordiales salutations,

**La directrice générale,
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario
Tribunaux de justice sociale Ontario
Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario**

Ellen Wexler



Tribunaux SAPNO

Tribunaux SAPNO: à propos de nous

Notre mandat

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario est un regroupement de cinq tribunaux qui a pour mandat de régler des affaires et de rendre des décisions sur des questions en application de plus de 30 lois liées à la protection et à la sécurité du public. Ces affaires et questions comprennent notamment les demandes d'indemnisation et la délivrance de permis, les services policiers, les libérations conditionnelles, la sécurité-incendie et les ordres concernant les soins aux animaux.

Conformément au projet de loi 15, *Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile*, la responsabilité des litiges relatifs à l'indemnisation des victimes d'accidents automobiles est passée, le 1^{er} avril 2016, de la Commission des services financiers de l'Ontario au Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP), qui fait partie de Tribunaux SAPNO.

Notre mission

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario rend la justice administrative de manière juste, indépendante et rapide. Nous tâchons de renforcer la confiance du public en faisant preuve d'intégrité et d'excellence et en étant accessibles, responsables et sensibles à ses besoins.

Notre vision

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario doit prêcher par l'exemple en tant que groupe intégré de tribunaux rendant la justice administrative dans des affaires concernant la protection et la sécurité du public.

Ce regroupement de tribunaux décisionnels est constitué des cinq tribunaux administratifs suivants :

- Commission d'étude des soins aux animaux (CESA);
- Commission de la sécurité-incendie;
- Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP);
- Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP);
- Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

Comme il est expliqué sur le site Web du ministre du Procureur général (MPG), un tribunal administratif est « un organisme autonome et indépendant du gouvernement provincial et dont la responsabilité consiste à régler les différends entre la province de

l'Ontario et ses citoyens. Un tribunal administratif est aussi connu comme un organisme, un conseil ou une commission. »

Les groupes de tribunaux sont constitués par les règlements d'application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux (LRGTDNT)*, lorsque des questions relevant de plus d'un tribunal peuvent être réglées plus efficacement au sein d'un regroupement que par une seule instance.

Ainsi, Tribunaux SAPNO règle des affaires assujetties à plus de 30 lois en matière de protection des personnes et des animaux, de sécurité publique et d'intérêt public. Il est guidé par quatre grandes valeurs :

Accessibilité

Les publications, les communications et les installations seront pleinement accessibles à tous. Les pratiques et les procédures favoriseront une participation éclairée et efficace, ainsi que la diversité et l'accès pour tous.

Responsabilisation

D'excellents services fournis avec cohérence dans un souci d'optimisation des ressources garantiront une expérience équitable et accessible aux parties, aux intervenants, au personnel et aux membres.

Intégrité

Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme, et répondront aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique.

Équité

Les instances seront menées de façon impartiale en donnant aux parties la possibilité raisonnable d'être entendues, et les décisions seront fondées sur des principes et rendues sur le fond de la cause et en fonction des faits et des lois applicables.

Tribunaux SAPNO: structure organisationnelle

Tribunaux SAPNO est dirigé par un président exécutif, qui exerce les pouvoirs et les fonctions dont était investi chacun des présidents des tribunaux constitutifs avant leur regroupement. Le président exécutif est responsable envers le ministre de l'efficacité avec laquelle Tribunaux SAPNO s'acquitte de son mandat. Il fait aussi office de responsable de l'éthique pour tous les membres de Tribunaux SAPNO nommés par décret.

Tribunaux SAPNO est aussi dirigé par un directeur général, qui est responsable envers le président exécutif de la mise en œuvre des politiques et des décisions

opérationnelles, et qui rend compte au sous-ministre de sa gestion des activités de Tribunaux SAPNO. Le directeur général est aussi le responsable de l'éthique pour tout le personnel de la fonction publique de l'Ontario en poste à Tribunaux SAPNO.

Chacun des tribunaux constitutifs a son autonomie décisionnelle et son propre mandat légal. Toutefois, tous profitent d'une coordination d'ensemble et d'une mise en commun des ressources, de l'expertise, des pratiques exemplaires, des processus et du soutien sur les plans administratif et du perfectionnement professionnel.

La structure d'un regroupement de tribunaux peut varier. Pour sa part, Tribunaux SAPNO se compose des unités fonctionnelles suivantes :

- Arbitrage
- Opérations
- Services juridiques
- Services opérationnels et activités stratégiques
- Communications
- Capital humain

Arbitrage

L'unité d'arbitrage de Tribunaux SAPNO est dirigée par une équipe de présidents associés qui assurent le leadership stratégique et la supervision quotidienne de leur tribunal respectif. Ils sont épaulés par leurs vice-présidents et les membres, dont la principale tâche est de présider au règlement des différends.

Opérations

L'unité des opérations de Tribunaux SAPNO est constituée d'employés qui participent à la gestion des dossiers dans chaque affaire dont les tribunaux sont saisis. Ils agissent comme personnes-ressources principales auprès des parties et s'assurent que les dossiers sont complets et prêts pour les conférences préparatoires et les audiences.

Services juridiques

L'unité des services juridiques de Tribunaux SAPNO est formée d'une équipe d'avocats qui soutiennent les arbitres, effectuent les examens d'assurance qualité des décisions rendues et gèrent les affaires pouvant faire l'objet d'un appel prévu par la loi ou d'une révision judiciaire.

Services opérationnels et activités stratégiques

L'unité des services opérationnels et des activités stratégiques de Tribunaux SAPNO est constituée d'une équipe administrative et financière, qui gère le budget alloué par le MPG et veille à ce que l'organisation respecte les directives du Ministère, la loi et la réglementation.

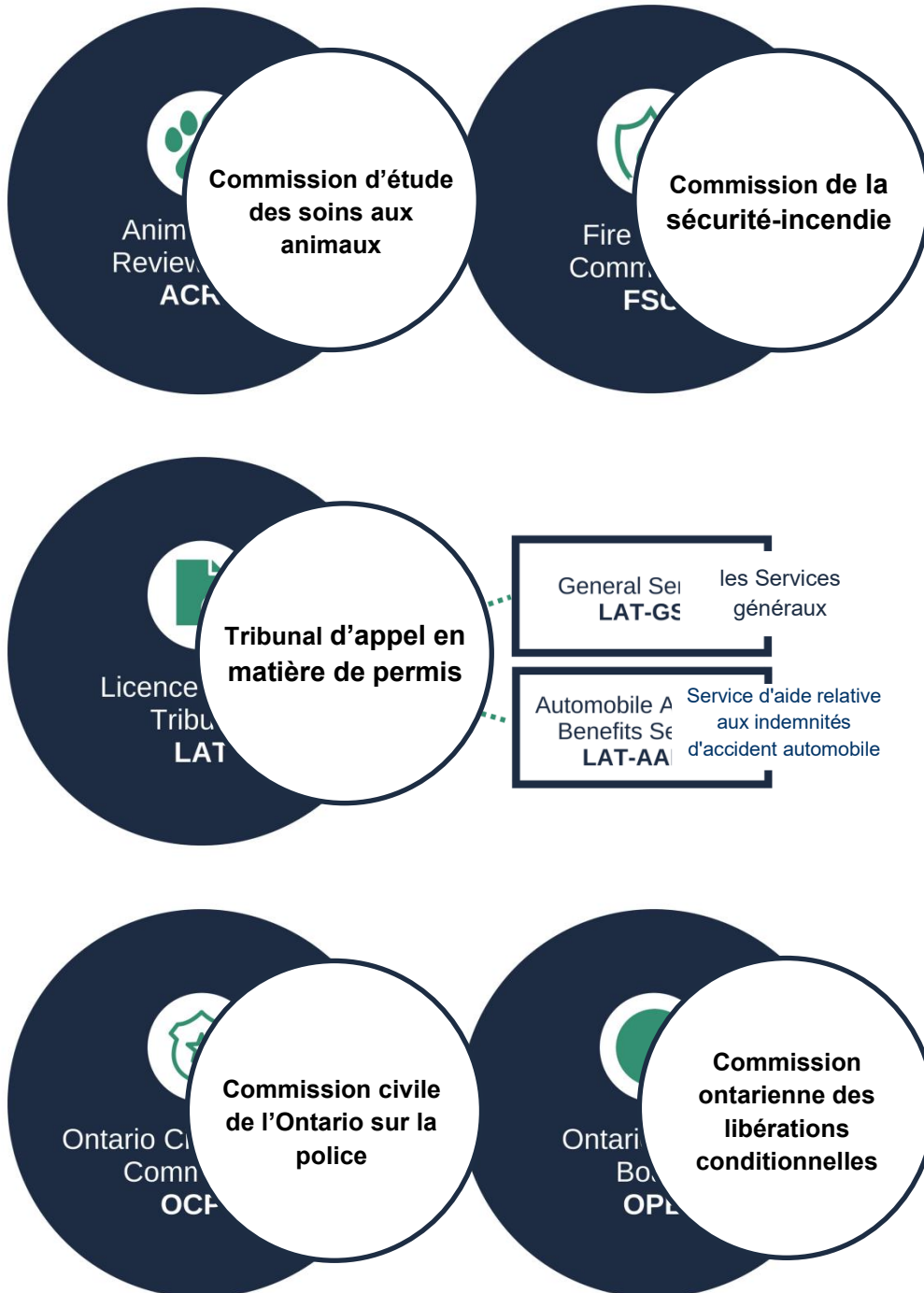
Communications

L'unité des communications de Tribunaux SAPNO se compose de professionnels des communications, qui voient à l'adoption d'une approche de communication simplifiée dans toutes les sphères fonctionnelles. Le portefeuille des communications est varié; il comprend les relations avec les médias, la gestion des problèmes, les relations avec les intervenants, les communications ministérielles, le marketing et les relations publiques.

Capital humain

L'unité du capital humain de Tribunaux SAPNO est formée d'employés qui voient au recrutement du personnel et à la gestion de l'effectif. De plus, elle offre au personnel et aux arbitres de la formation et du perfectionnement professionnel continu sur les changements législatifs et réglementaires ayant trait à la compétence des tribunaux ou visant d'autres objectifs de formation de base.

Tribunaux SAPNO: tribunaux et services



Même si Tribunaux SAPNO relève du ministère du Procureur général (MPG) sur le plan administratif comme le prévoit le protocole d'entente (PE), le groupe et ses tribunaux constitutifs sont indépendants pour tout ce qui touche :

- le règlement des différends, les évaluations, les enquêtes et la prise de décision;
- l'évaluation et la gestion des arbitres;
- leurs relations, échanges et communications avec les utilisateurs des tribunaux et les personnes touchées par leurs services.

La *LRGTDNT* et ses règlements ont permis de renforcer et de rendre transparent le cadre de responsabilisation des regroupements de tribunaux, grâce à des dispositions concernant :

- l'élaboration de **documents de responsabilisation à l'égard du public**, dont l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres (notamment les descriptions de poste et le code de déontologie);
- l'élaboration de **documents de responsabilisation en matière de gouvernance**, notamment le protocole d'entente, le plan d'activités et le rapport annuel;
- la mise en place d'**exigences pour les membres** et d'un processus de sélection concurrentiel et fondé sur le mérite.

LE
SAVIEZ-
VOUS?

« La Division des relations avec les organismes a été créée en 2011 par le ministère du Procureur général dans le cadre des efforts soutenus du gouvernement visant à assurer des rapports efficaces avec les organismes et à maintenir l'accent sur la gouvernance.

En 2015, l'Unité des relations avec les tribunaux, qui relevait auparavant de la Division des politiques et des tribunaux décisionnels, a été transférée à la Division des relations avec les organismes, donnant ainsi naissance à la Division des relations avec les organismes et les tribunaux.

Cette dernière est responsable des programmes et des organismes non arbitraux du ministère, ainsi que des tribunaux décisionnels faisant partie des trois groupements de tribunaux décisionnels du ministère. Elle exerce auprès du ministère un leadership stratégique en ce qui a trait aux questions touchant les organismes et les tribunaux et met l'accent sur les relations et la gouvernance de manière à assurer l'équilibre entre la surveillance et la responsabilisation. »

Extrait de : <http://www.infogo.gov.on.ca/infogo/#orgProfile/6300/fr>

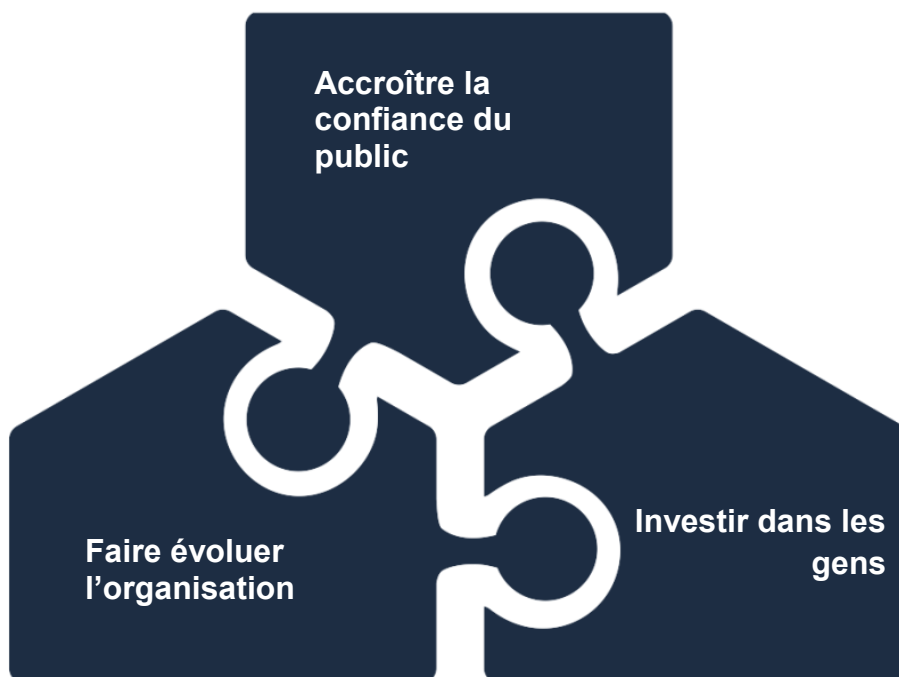
A large, dark blue circle is positioned on the left side of the page, partially overlapping the white background. Inside the circle, the text 'Tribunaux' and 'SAPNO : bilan' is written in white, bold, sans-serif font.

Tribunaux
SAPNO : bilan

Bilan de Tribunaux SAPNO: orientations stratégiques

Comme l'indique son plan d'activités 2015-2018, Tribunaux SAPNO a circonscrit plusieurs orientations et initiatives stratégiques qui le mèneront plus loin dans son évolution au cours des trois prochaines années.

Le groupe poursuit trois grands axes stratégiques :



Faire évoluer l'organisation : Tribunaux SAPNO continuera de bâtir une organisation intégrée qui soit proactive, souple et novatrice.

Accroître la confiance du public : Tribunaux SAPNO maintiendra l'offre d'un service accessible, adapté aux besoins, cohérent, responsable et indépendant.

Investir dans les gens : Tribunaux SAPNO continuera de soutenir ses membres et son personnel par des initiatives visant la formation et le perfectionnement, la planification de la relève, la participation et la diversité.

Dans cette optique, le groupe a défini des initiatives précises, assorties de résultats attendus et de mesures de rendement, afin de suivre les progrès et d'établir pour les activités un ordre de priorités axé sur ces buts à atteindre.

Dans toutes ses initiatives, Tribunaux SAPNO veille à appliquer le principe selon lequel le groupe doit pouvoir s'adapter aux fluctuations de la charge de travail qui découlent de plusieurs facteurs, comme les modifications apportées à son mandat, les lois qu'il applique et les variations du nombre de cas.

Dans sa quatrième année, Tribunaux SAPNO a fait de grands progrès dans sa transformation vers un modèle de regroupement. Il a mis en place des structures clés pour gagner en flexibilité et optimiser ses ressources, et a démontré qu'il était bien placé pour s'adapter au changement à mesure que le gouvernement réalise son programme. Pour exploiter le plein potentiel du modèle des regroupements, Tribunaux SAPNO a centralisé la majorité de ses activités au 25, rue Grosvenor, à Toronto, et ses autres bureaux y déménageront eux aussi en 2018. Les initiatives entreprises en 2016-2017 sont décrites dans le présent rapport.

Tribunaux SAPNO: résultats financiers

En 2016-2017, Tribunaux SAPNO a continué de fonctionner dans les limites de son allocation budgétaire. Sa charge de travail est dictée par le volume de ses dossiers.

Le 1^{er} avril 2016, le TAMP a commencé à traiter les demandes faites en vertu de la *Loi sur les assurances* et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales. Le budget actuel de Tribunaux SAPNO tient compte des coûts opérationnels liés à la création du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA). Aux termes du Règlement de l'Ontario 160/16 (Cotisation relative aux frais et dépenses – Indemnités d'accident légales), la cotisation relative au coût total du programme du SAIAA-TAMP qui doit être payée à l'industrie est fixée deux fois par an et consignée à titre de revenu dans l'état des revenus des Comptes publics.

Pour 2016-2017, Tribunaux SAPNO s'est vu allouer une enveloppe budgétaire de 20 349 900 \$ pour toutes ses activités, y compris celles du SAIAA. Ses postes budgétaires ne relevant pas du SAIAA ont ensuite été réduits de 2,7 %; l'allocation révisée pour cet exercice s'est ainsi chiffrée à 20 156 900 \$.

Le protocole d'entente (PE), signé par le ministre et le président exécutif, établit les rapports de responsabilisation entre le ministre, le ministère du Procureur général, le président exécutif et le directeur général. Vous pouvez consulter le PE de Tribunaux SAPNO sur notre site Web.

LE
SAVIEZ-
VOUS?

Tribunaux SAPNO : catégories de dépenses

Charges de fonctionnement	Montants réels 2016-2017 (excluant le SAIAA-TAMP)	Montants réels 2016-2017 (SAIAA-TAMP seulement)
Traitements et salaires	3 445 016 \$	5 931 731 \$
Avantages sociaux	571 536 \$	803 800 \$
Transport et communications	454 970 \$	278 071 \$
Services	2 203 576 \$	1 560 837 \$
Fournitures et matériel	78 929 \$	63 287 \$
Total partiel (fonctionnement)	6 754 027 \$	8 637 726 \$
Recouvrements	-318 312 \$	-
Coûts d'installations et d'immobilisations*	-	2 524 372 \$
Total des charges	6 435 715 \$	11 162 098 \$

	Montants réels 2016-2017 (excluant le SAIAA)	Montants réels 2016-2017 (SAIAA)
Frais relatifs aux demandes**	55 300 \$	617 235 \$
Remboursement des dépenses*** – Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile	-	10 542 910 \$
Total des revenus	55 300 \$	11 160 145 \$

Notes

* Comprend 649 372 \$ pour les installations et 1 875 000 \$ pour les immobilisations du SAIAA. Pour les installations et les immobilisations qui ne relèvent pas du SAIAA, ces charges sont portées au budget d'immobilisations du MPG.

** Ces frais sont déposés dans le Trésor.

*** Le remboursement des dépenses des compagnies d'assurance pour le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile est déposé dans le Trésor. Il comprend le montant total réel associé au fonctionnement, déduction faite des frais relatifs aux demandes et de l'intérêt gagné sur les comptes en souffrance.

Bilan de Tribunaux SAPNO: communications

Tribunaux SAPNO sait que s'il veut garantir des services équitables et transparents et un accès uniforme à la justice, il doit établir et maintenir d'excellentes communications avec les parties, le public et les intervenants. Ceci est d'autant plus important que Tribunaux SAPNO continue de vivre des changements complexes dans ses champs de compétence et ses processus.

Au dernier exercice, Tribunaux SAPNO s'est doté d'une stratégie de communication qui vise à :

- mieux faire connaître son domaine de compétence et les changements qu'il subit;
- promouvoir une approche axée sur le client et le service à la clientèle dans toutes ses interactions et ses communications avec le public;
- favoriser l'uniformité des méthodes de communication et de diffusion des messages pour permettre aux parties, au public et aux intervenants d'obtenir rapidement et facilement l'information nécessaire;
- faire de Tribunaux SAPNO un groupe de tribunaux décisionnels de confiance qui mise sur des décideurs experts bien formés et des processus adaptés à la clientèle.

L'équipe des communications s'occupe de divers champs d'activités de Tribunaux SAPNO. Voici certaines de ses réalisations ayant marqué la dernière période de déclaration :

Données ouvertes

En 2016-2017, le gouvernement de l'Ontario a instauré une Directive sur les données ouvertes, qui vise à optimiser l'accès aux données du gouvernement en exigeant que celles-ci soient rendues publiques, sauf si elles sont de nature délicate sur les plans juridique ou commercial, ou en ce qui touche le respect de la vie privée, la sécurité ou la confidentialité.

En tant qu'organisme gouvernemental, Tribunaux SAPNO s'est engagé à participer à cette initiative. Nous savons qu'elle aide les parties, le public et les intervenants à mieux comprendre les services offerts et le cycle de vie d'un dossier.

Cette initiative favorise aussi la participation du public en donnant aux Ontariens un moyen de mener leurs propres analyses et réflexions et de produire des documents numériques.

Au cours du dernier exercice, Tribunaux SAPNO a adopté ses premières mesures en ce sens en publiant la liste de tous ses ensembles de données, et en indiquant pour chacun d'eux s'il était ouvert, en cours de révision ou restreint. Ces ensembles pouvaient ensuite être fournis sur demande. D'ici l'an prochain, nos ensembles de données seront téléchargeables directement à partir de notre site Web.

Canaux de rétroaction et d'information

Malgré la variété des sphères d'activité de Tribunaux SAPNO, qui vont des appels d'ordonnances concernant les soins aux animaux aux examens des demandes de libération conditionnelle de détenus provinciaux, il était important pour nous d'établir une solution à guichet unique pour le public. Ainsi, que ce soit pour demander des renseignements généraux ou des données ouvertes, ou nous communiquer leurs impressions sur leur expérience, les membres du public peuvent maintenant faire tout cela en écrivant à **SLASTOinfo@ontario.ca**. Dans tous les cas, ils reçoivent un accusé de réception et une réponse axée sur leurs besoins.

Demandes de renseignements des médias

Vu l'importance des médias dans notre société, Tribunaux SAPNO est déterminé à informer les médias sur ses politiques et activités rapidement et avec transparence.

Durant la dernière période de déclaration, notre équipe de communications a simplifié la façon dont les médias peuvent communiquer avec nous. Il y a désormais une seule adresse : **SLASTOinfo@ontario.ca**.

Site Web

Tribunaux SAPNO a une page d'accueil publique sur Internet qui fournit des liens directs vers ses tribunaux constitutifs ainsi que des renseignements généraux sur chacun d'eux, des liens vers la législation applicable, de l'information sur les politiques et les coordonnées de personnes-ressources. Son site Web :

- donne accès à tous les documents exigés par la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, comme la politique en matière de consultation;
- contient de l'information actuelle sur ses activités, présentée conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et à la *Loi sur les services en français*;
- est rédigé dans un langage clair et facile à comprendre pour le public et les clients qui se prévalent de ses services.

Nous reconnaissons toutefois qu'il y a toujours place à l'amélioration. Après tout, les sites Web sont de plus en plus utilisés comme un moyen privilégié d'accéder à des services. Aujourd'hui, les sites peuvent héberger des demandes de dépôt électronique

ainsi que des publications et données plus interactives qu'avant; ils peuvent être un rouage clé de la participation citoyenne.

L'an dernier, Tribunaux SAPNO a amorcé un projet de revitalisation de son site Web avec l'objectif sous-jacent de le rendre aussi informatif que convivial et attrayant.

Notre nouveau site Web sera lancé durant l'exercice 2018-2019.

Bilan de Tribunaux SAPNO: diversité, inclusion et accessibilité

Plan d'accessibilité pluriannuel

En 2013, Tribunaux SAPNO a créé et publié sur son site Web un plan pluriannuel d'accessibilité, afin de se donner des repères quant à ses obligations en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

Pour le présent exercice, Tribunaux SAPNO s'engage à revoir son plan d'accessibilité pour en garantir la mise en œuvre efficace. De plus, d'ici la fin de cet exercice, il travaillera avec ses partenaires des TI pour veiller à ce que toutes les pages Web respectent les politiques d'accessibilité.

Dans une optique d'intégration, Tribunaux SAPNO continuera de garantir des services bien adaptés à la diversité de la population qu'il sert et de promouvoir cette diversité au sein même de son effectif. Ce plan est une pierre angulaire de son énoncé de mission, dans lequel il s'est engagé à être un groupe de tribunaux accessible, responsable, souple et au diapason de la vision du ministre du Procureur général en matière d'inclusion :

« Les organismes, par l'entremise de leurs employés et de leurs services, doivent faire preuve d'ouverture envers la population de l'Ontario et répondre à ses besoins, et ce, de façon mesurable. »

LE SAVIEZ-VOUS?

Les membres de Tribunaux SAPNO (les arbitres) sont publiquement nommés par décret : leur nomination est recommandée par le président exécutif, mais la décision définitive appartient au Conseil des ministres. Les membres de Tribunaux SAPNO sont à distinguer de l'effectif des autres unités fonctionnelles, composées d'employés de la fonction publique de l'Ontario (OPS). Pour en savoir plus sur les nominations publiques, allez sur le site du Secrétariat des nominations.

Le plan d'accessibilité de Tribunaux SAPNO est mis en œuvre suivant quatre axes stratégiques :



« La **Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)** vise le repérage, l'élimination et la prévention des obstacles pour les personnes handicapées. La **LAPHO**, entrée en vigueur le 13 juin 2005, s'applique à tous les ordres de gouvernement ainsi qu'aux organismes sans but lucratif et aux entreprises privées de l'Ontario qui comptent un ou plusieurs employés (à temps plein, à temps partiel, saisonniers ou contractuels). »

Extrait de : www.accessontario.com/aoda/

LE SAVIEZ-VOUS?

Bilan de Tribunaux SAPNO: services en français

Tribunaux SAPNO fournit des services au public en anglais et en français, conformément à la *Loi sur les services en français (LSF)*.

Politique sur les services en français

Tribunaux SAPNO s'engage à fournir activement des services en français (SEF) et à consulter la communauté francophone pour s'assurer de fournir des services adaptés aux besoins de sa clientèle. Dans le cadre de cet engagement, Tribunaux SAPNO élabore une politique sur les services en français qui vise à :

- marquer son engagement à fournir des services en français, tout en s'établissant comme leader du secteur de la justice administrative;
- assurer la conformité aux dispositions de la *LSF* en garantissant aux personnes physiques et morales le droit d'être servies en français;
- renseigner le public sur la forme que prend son offre de services en français.

Tribunaux SAPNO a consulté les intervenants au cours du dernier exercice et prévoit publier sa politique à l'automne 2017.

Formation

Au dernier exercice, Tribunaux SAPNO a participé à un programme de formation s'adressant à tout le secteur de la justice, et qui comportait une formation en français pour les membres et le personnel appelés à fournir des services dans cette langue en application de la *LSF*.

Ce programme comprenait des ateliers thématiques et des simulations d'audiences bilingues couramment tenues par les tribunaux décisionnels; des présentations et des ateliers sur les SEF et la jurisprudence récente; et des séances d'information sur les ressources et les outils offerts aux professionnels bilingues, notamment sur la terminologie juridique, la diversité et l'inclusion, et la santé mentale.

Recrutement

Tribunaux SAPNO a aussi accru sa représentation géographique et culturelle en recrutant plus de membres de groupes divers, notamment plus de membres qui connaissent le français.

Bilan de Tribunaux SAPNO: **capital humain**

Perfectionnement professionnel

Depuis sa création, Tribunaux SAPNO a à cœur d'offrir un perfectionnement professionnel constant à ses membres et à son personnel, afin de bien s'acquitter de son mandat légal.

Il y a eu dans la dernière période de déclaration plusieurs séances de formation, y compris des formations ciblant des tribunaux spécifiques, comme celles données par Tarion, celles sur l'Annexe sur les indemnités d'accident légales et sur le traitement des preuves médicales, et la formation de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles sur l'évaluation du risque. De plus, Tribunaux SAPNO a donné de nombreuses formations ayant trait à l'excellence dans les décisions et le service à la clientèle, qui portaient notamment sur la rédaction de décisions, le traitement des parties non représentées et les fonctions d'ambassadeur du service.

Le programme intégré de perfectionnement professionnel de Tribunaux SAPNO enseigne aux membres et au personnel les vastes connaissances juridiques dont ils ont besoin pour analyser les faits et le droit, rendre des décisions rapides et bien raisonnées, et régler les dossiers comme l'exige le mandat légal de chaque tribunal. Il les dote aussi des connaissances pratiques requises pour mener des procédures équitables.

Le programme de perfectionnement professionnel s'inscrit dans l'orientation stratégique de Tribunaux SAPNO, qui est d'investir dans les gens tout en renforçant la confiance du public par l'intégrité et l'excellence, et de se doter d'un personnel hautement qualifié qui soit accessible, responsable et sensible aux besoins de la population.

Stratégie en matière de nominations conjointes

Tribunaux SAPNO a établi une stratégie en matière de nominations conjointes aux postes décisionnels dans ses cinq tribunaux constitutifs. Cela signifie qu'un membre nommé dans tel ou tel tribunal a aussi compétence pour rendre une décision dans d'autres tribunaux sélectionnés du regroupement.

Ce mode de nomination améliore l'uniformité du processus et des résultats dans les tribunaux, et permet de bien réagir à un élargissement du domaine de compétence ou à une charge de travail changeante partout dans la province. Vu les répercussions importantes que le transfert du Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile a eues sur la charge de travail, les nominations conjointes seront un moyen stratégique de gérer la première augmentation prévue de la charge de travail et de composer avec ce changement à long terme.

Au cours du prochain cycle de planification, Tribunaux SAPNO continuera de considérer les nominations conjointes dans tous ses tribunaux constitutifs comme une façon d'atteindre l'excellence dans les décisions, d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'améliorer les services et de soutenir la planification de la relève.



Commission
d'étude des soins
aux animaux

Commission d'étude des soins aux animaux

MANDAT

La Commission d'étude des soins aux animaux (CESA) dirige les audiences et règle les différends qui concernent les soins aux animaux et qui relèvent de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* (la Loi), notamment les ordonnances visant le traitement ou le retrait d'un animal en détresse.

LOI CONSTITUTIVE

Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. O.36

APPELS ET DEMANDES

Contexte

La Société de protection des animaux de l'Ontario (SPA0) est un organisme de bienfaisance qui fournit des services de protection des animaux par l'entremise d'un réseau composé de filiales directes et de sociétés exploitées indépendamment, réparties dans toute la province.

Pour permettre à la SPA0 de mener à bien son mandat, la Loi confère à chacun de ses inspecteurs et agents tous les « pouvoirs d'un agent de police » aux fins de l'exécution de ladite loi « ou de tout autre texte de loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux ou à la prévention des actes de cruauté à leur égard ».

La Loi interdit à quiconque de faire en sorte qu'un animal soit en détresse. Elle prévoit deux principales procédures de protection des animaux en détresse : l'ordre d'exécution et l'ordre de retrait.

Trois types d'appel ou de demande peuvent être adressés à la CESA en vertu de la Loi :

- Demande de restitution d'un animal retiré en application du paragraphe 14 (1);
- Demande de révocation d'un ordre d'exécution donné en application du paragraphe 13 (1);
- Appel d'un ordre d'exécution donné en application du paragraphe 13 (1).

Les appelants et les requérants ayant affaire à la CESA sont de tous les horizons : propriétaires d'animaux de compagnie, éleveurs, agriculteurs ou exploitants d'autres types d'entreprise ayant trait aux animaux. Ces parties sont souvent non représentées.

Demande de restitution d'un animal

L'inspecteur ou l'agent peut retirer l'animal au nom de la SPAO, afin de le nourrir, de le soigner ou de le traiter pour le soustraire à son état de détresse, dans les cas suivants :

- un vétérinaire a examiné l'animal et a informé l'inspecteur ou l'agent par écrit que la santé et le bien-être de l'animal exigent son retrait;
- l'inspecteur ou l'agent a examiné l'animal et a des motifs raisonnables de croire qu'il est en détresse, alors que le propriétaire ou le gardien de l'animal n'est pas présent ou ne peut pas être trouvé rapidement;
- un ordre concernant l'animal donné en vertu de l'article 13 n'a pas été observé.

Le propriétaire ou le gardien d'un animal retiré en application du paragraphe 14 (1) de la Loi peut demander la restitution de l'animal en remettant un avis d'audience écrit au président de la CESA dans les cinq jours ouvrables suivant le retrait. Il n'a pas le droit de demander une audience pour la restitution de son animal si un juge de paix ou un juge provincial a rendu une ordonnance autorisant la SPAO à garder sous ses soins l'animal retiré par l'inspecteur ou l'agent de la SPAO.

Appel d'un ordre d'exécution

L'inspecteur ou l'agent qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal est en détresse peut ordonner au propriétaire ou au gardien, selon le cas :

- de prendre toute mesure estimée nécessaire pour soustraire l'animal à son état de détresse (ex. : ordre de le nourrir, de l'abreuver, de l'héberger ou de le soigner);
- de faire examiner et traiter l'animal par un vétérinaire, aux frais du propriétaire ou du gardien.

Le propriétaire ou le gardien de l'animal peut faire appel de l'ordre d'exécution en remettant un avis d'audience écrit au président de la CESA dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'ordre.

Demande de révocation d'un ordre d'exécution

Le propriétaire ou le gardien de l'animal peut aussi demander par écrit au président de la CESA de révoquer l'ordre d'exécution s'il est d'avis que l'animal n'est plus en détresse.

POUVOIRS DE LA CESA

À l'issue de l'audience, la CESA peut exercer les pouvoirs suivants :

- confirmer, révoquer ou modifier un ordre d'exécution;
- en ce qui concerne le retrait d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien et rendre au besoin une ordonnance connexe fixant des conditions;
- ordonner que la SPAO paie au propriétaire ou au gardien d'un animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution d'un ordre;
- ordonner que le propriétaire ou le gardien d'un animal paie à la SPAO tout ou partie des frais que lui a occasionnés le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait prévu par le paragraphe 14 (1).

FAITS SAILLANTS

Conférences préparatoires

En 2016-2017, 64 % des appels à la CESA ont été retirés à l'issue d'une ou plusieurs conférences préparatoires, donc sans recours à une audience. Cet important taux de succès témoigne des effets positifs de la conférence préparatoire.

Modernisation

À l'heure actuelle, la CESA recueille ses données et ses statistiques manuellement pour la production de ses bilans. Certaines de ses initiatives de modernisation du système de gestion des cas visent l'amélioration de cette production. Cela lui permettra de réaliser des économies et de dégager les tendances et les éléments à améliorer. Le système amélioré devrait être mis en service en juin 2017.

Accès public aux décisions de la CESA

L'Institut canadien d'information juridique (CanLII) est une plateforme en ligne offrant au public la consultation gratuite des décisions des différentes instances. En 2016, la CESA a révisé le format de ses décisions pour le rendre compatible avec les exigences de publication de CanLII.

Toutes les décisions rendues par la CESA depuis janvier 2015 sont maintenant accessibles au public sur CanLII. Cette initiative s'inscrit dans l'engagement de responsabilisation et de transparence de Tribunaux SAPNO.

LE SAVIEZ-VOUS?

La CESA traite des dossiers concernant une foule d'animaux différents : animaux de compagnie, animaux sauvages en captivité, animaux de ferme et animaux d'éleveurs.

RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Mesures de rendement	Cible	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 5 jours ouvrables qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100 %	100 %	90 %	100 %
La première audience a lieu au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100 %	100 %	95 %	100 %
La décision est publiée dans les 30 jours qui suivent l'audience.	80 %	75 %	20 %	100 %

APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Dossiers	2016- 2017	2015- 2016	2014- 2015
Dossiers d'appel ouverts	11	21	23
Dossiers d'appel fermés	16	23	17
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	0	5	7
Audiences tenues	2	7	9
Décisions rendues	4	5	1

A large, dark blue circle is positioned on the left side of the page, partially overlapping the white background. Inside this circle, the text 'Commission de la sécurité-incendie' is written in white, bold, sans-serif font.

**Commission
de la sécurité-
incendie**

Commission de la sécurité-incendie

MANDAT

La Commission de la sécurité-incendie a pour mandat de régler les différends et de diriger les audiences concernant les questions de sécurité-incendie. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (la *LPPI*).

LOIS CONSTITUTIVES

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, L. O. 1997, chap. 4
Code de prévention des incendies, Règl. de l'Ont. 213/07

APPELS ET DEMANDES

Contexte

Trois types d'appel ou de demande peuvent être adressés à la Commission de la sécurité-incendie en vertu de la *LPPI* :

- Appel d'un ordre donné par un inspecteur ou d'un ordre suivant le réexamen par le commissaire des incendies;
- Demande d'autorisation d'effectuer les travaux exigés par un ordre;
- Appel d'un ordre de payer les coûts associés à l'exécution des travaux exigés par un ordre.

Peuvent faire appel d'un ordre de la Commission de la sécurité-incendie les propriétaires résidentiels et les propriétaires-exploitants d'immeubles d'habitation ou d'entreprises commerciales ou industrielles. Ces parties sont parfois non représentées.

Appel d'un ordre d'un inspecteur ou d'un ordre suivant le réexamen par le commissaire des incendies

Un inspecteur du service d'incendie qui a effectué une inspection de terrains ou de lieux peut, en vertu de la *LPPI*, exercer son pouvoir étendu d'ordonner au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure nécessaire pour y garantir la sécurité-incendie. À cette fin, il peut lui ordonner de faire quoi que ce soit en matière de sécurité-incendie, notamment tout ce qui permet de contenir un incendie éventuel ou concerne les moyens d'évacuation, les alarmes-incendie et la détection des incendies, l'extinction des incendies et l'élaboration d'un plan de sécurité-incendie. Il peut aussi ordonner au propriétaire ou à l'occupant de remédier aux effets de toute contravention au Code de prévention des incendies de l'Ontario.

Quiconque s'estime lésé par un ordre donné par un inspecteur peut demander le réexamen de cet ordre au commissaire des incendies. Dans la plupart des cas, le commissaire examine l'ordre, puis rend sa décision accompagnée d'un nouvel ordre. L'une ou l'autre partie peut faire appel de l'ordre du commissaire des incendies à la Commission de la sécurité-incendie. Le commissaire peut aussi refuser de se pencher sur l'affaire et transmettre directement le dossier à la Commission de la sécurité-incendie pour une audience.

Demande d'autorisation d'effectuer des travaux

Un inspecteur peut demander à la Commission de la sécurité-incendie de rendre une ordonnance l'autorisant à effectuer les travaux exigés par un ordre. La Commission peut alors l'autoriser à exécuter ou à faire exécuter les travaux si le défaut de ce faire représenterait un grave danger pour la santé ou la sécurité de quiconque ou pour la qualité de l'environnement naturel, et si la personne à qui l'ordre a été donné ne se conforme pas à l'ordre ou refuse de s'y conformer, et qu'il est peu probable qu'elle l'exécute à brève échéance ou soit capable de l'exécuter, ou encore si elle demande à l'inspecteur de l'aider à s'y conformer.

Appel d'un ordre de paiement des frais

Le commissaire des incendies, un de ses assistants ou un chef des pompiers peut donner un ordre de paiement des frais engagés par la province de l'Ontario ou par une municipalité pour effectuer les travaux autorisés par la Commission de la sécurité-incendie. Il peut aussi ordonner le paiement des frais s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque d'incendie représentant un danger immédiat pour la vie et qu'il a pris des mesures pour éliminer ou réduire ce risque. La personne à qui un ordre de paiement des frais est donné peut faire appel de cet ordre à la Commission de la sécurité-incendie.

À l'audience, la Commission n'étudie que la question de savoir si tout ou partie des frais précisés dans l'ordre : a) soit sont déraisonnables, b) soit ne se rapportent pas à la chose que, selon le cas, la personne était tenue de faire aux termes d'un ordre, ou le commissaire des incendies était autorisé à faire dans une situation où il y avait un danger immédiat pour la vie.

POUVOIRS DE LA COMMISSION

À l'issue de l'audience, la Commission de la sécurité-incendie peut exercer les pouvoirs suivants:

- Confirmer, modifier ou annuler l'ordre donné par l'inspecteur ou donné à la suite du réexamen du commissaire des incendies, ou donner tout autre ordre qu'elle juge approprié;
- Autoriser un inspecteur à faire exécuter les travaux exigés par l'ordre; annuler l'ordre; modifier l'ordre; ou donner tout autre ordre qui, selon elle, aurait dû être intimé en vertu de l'article applicable, et ordonner à l'inspecteur de faire exécuter les travaux;
- Confirmer, modifier (notamment en augmentant le montant en vertu de ses pouvoirs) ou annuler l'ordre de paiement des frais.

FAITS SAILLANTS

Conférences préparatoires

En 2016-2017, près de 70 % des appels ont été retirés à l'issue d'une ou plusieurs conférences préparatoires, donc sans recours à une audience. Cet important taux de succès témoigne des effets positifs de la conférence préparatoire.

Modernisation

À l'heure actuelle, la Commission de la sécurité-incendie recueille ses données et ses statistiques manuellement pour la production de ses bilans. Certaines de ses initiatives de modernisation de son système de gestion des cas (FileMaker) visent l'amélioration de cette production. Cela permettra à la Commission de réaliser des économies et de dégager les tendances et les éléments à améliorer. Le système amélioré devrait être mis en service en juin 2017.

Accès public aux décisions de la Commission de la sécurité-incendie

L'Institut canadien d'information juridique (CanLII) est une plateforme en ligne offrant au public la consultation gratuite des décisions des différentes instances. En 2016, la Commission de la sécurité-incendie a révisé le format de ses décisions pour le rendre compatible avec les exigences de publication de CanLII. Toutes les décisions rendues par la Commission depuis janvier 2015 sont maintenant accessibles au public sur CanLII. Cette initiative s'inscrit dans l'engagement de responsabilisation et de transparence de Tribunaux SAPNO.

Faire un feu de camp lorsqu'une interdiction de feux est en vigueur peut vous coûter 450 \$, en plus de l'ordre de paiement des frais que pourra donner le service d'incendie.

LE SAVIEZ-VOUS?

RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Mesures de rendement	Cible	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 45 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme.	80 %	97 %	72 %	s. o.
Les décisions sont publiées dans les 60 jours qui suivent la dernière audience.	80 %	50 %	60 %	92 %

APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Dossiers	2016- 2017	2015- 2016	2014- 2015
Dossiers ouverts	37	39	28
Dossiers fermés	28	38	25
Dossiers actifs à la fin de l'exercice	22	13	12
Audiences tenues	10	5	10
Décisions rendues	6	6	13



Tribunal
d'appel en matière
de permis

Tribunal d'appel en matière de permis

Le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) rend des décisions et règle des différends concernant les demandes d'indemnisation et les activités de délivrance de permis réglementées par divers ministères provinciaux, y compris les activités déléguées à des autorités administratives désignées.

LOIS CONSTITUTIVES

La majorité des appels et des demandes que traite le TAMP portent sur la suspension de permis de conduire pour raisons médicales, la mise en fourrière de véhicules automobiles, les garanties des logements neufs et les différends relatifs aux indemnités d'accident. Voici, par ailleurs, les lois en vertu desquelles un appel peut être porté devant le TAMP.

Lois conférant des pouvoirs au TAMP	
<i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> , L.O. 2005, chap. 11	<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i> , L.O. 1998, chap. 29
<i>Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public</i> , L.O. 1996, chap. 26	<i>Loi sur les alcools</i> , L.R.O. 1990, chap. L.18
<i>Loi sur les huissiers</i> , L.R.O. 1990, chap. B.2	<i>Loi sur les permis d'alcool</i> , L.R.O. 1990, chap. L.19
<i>Loi sur le Conseil des services funéraires</i> , L.R.O. 1990, chap. F.36	<i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe B
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment</i> , L.O. 1992, chap. 23	<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i> , L.R.O. 1990, chap. O.31
<i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> , L.O. 2014, chap. 11, annexe 1	<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i> , L.R.O. 1990, chap. P.1
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> , L.R.O. 1990, chap. C.11	<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i> , L.O. 2008, chap. 9
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i> , L.R.O. 1990, chap. C.14	<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i> , L.O. 2000, chap. 36, annexe
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe A	<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i> , L. O. 2005, chap. 28, annexe L

Lois conférant des pouvoirs au TAMP

<i>Loi sur les Renseignements concernant le consommateur</i> , L.R.O. 1990, chap. C.33	<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i> , L.O. 2005, chap. 34
<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i> , L.R.O. 1990, chap. D.12	<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe C
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i> , L.O. 2005, chap. 17	<i>Loi de 2010 sur les maisons de retraite</i> , L.O. 2010, chap. 11
<i>Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation</i> , L.O. 2002, chap. 33	<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i> , L.O. 2002, chap. 30, annexe D
<i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux</i> , L.O. 1992, chap. 24	<i>Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance</i> , L.O. 1999, chap. 3
<i>Code de la route</i> , L.R.O. 1990, chap. H.8	<i>Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux</i> , L.O. 2015, chap. 38, annexe 9
<i>Loi sur les assurances</i> , L.R.O. 1990, chap. 1.8	

APPELS ET DEMANDES

Voici les types d'appel les plus couramment adressés aux Services généraux du TAMP :

- Appel de la suspension ou de l'annulation (etc.) d'un permis de conduire pour raisons médicales;
- Appel de la mise en fourrière à long terme d'un véhicule;
- Appel d'une décision de la Tarion Warranty Corporation : violation de garantie – vice de construction.

Appel de la suspension ou de l'annulation (etc.) d'un permis de conduire pour raisons médicales

Le *Code de la route (CR)* autorise le registrateur à suspendre ou à annuler le permis de conduire d'un conducteur qui, en raison de son état de santé ou d'un problème de toxicomanie, présente un risque important de ne pas pouvoir conduire avec prudence. Le ministre des Transports a aussi le pouvoir de soustraire une catégorie de véhicules, d'imposer ou de retirer des conditions ou de révoquer une inscription d'un permis de conduire en raison d'un problème de santé ou de toxicomanie du conducteur. Souvent, le registrateur rend ces décisions à la lumière du rapport d'un professionnel de la santé, ce dernier ayant l'obligation de signaler le cas de toute personne de 16 ans ou plus pouvant représenter un danger sur la route en raison d'un problème de santé.

Les décisions du registrateur ou du ministre peuvent être portées en appel aux Services généraux du TAMP. L'appel d'une suspension de permis pour raisons médicales est jugé par un comité auquel siège un médecin dûment qualifié. À l'issue de l'audience, les Services généraux du TAMP sont habilités à confirmer, à modifier ou à annuler la décision du ministre ou du registrateur.

Appel de la mise en fourrière à long terme d'un véhicule

Le *CR* autorise le propriétaire d'un véhicule automobile à faire appel d'une mise en fourrière à long terme auprès des Services généraux du TAMP. Le véhicule est mis en fourrière quand il s'avère que le conducteur est sous le coup d'une suspension de permis pour avoir commis certaines infractions au *Code criminel*. Le véhicule est gardé en fourrière pendant 45 jours la première fois, 90 jours la deuxième fois et 180 jours la troisième fois au cours d'une période de deux ans. À l'issue de l'audience, les Services généraux du TAMP sont habilités à confirmer la mise en fourrière ou à ordonner au registrateur de rendre le véhicule au conducteur.

Appel d'une décision de la Tarion Warranty Corporation : violation de garantie – vice de construction

La *Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario (LRGLNO)* prescrit des garanties légales que tous les vendeurs et constructeurs de logements neufs sont tenus de fournir au propriétaire. Ces garanties confirment notamment que le logement est propre à l'habitation et a été construit d'une manière conforme aux normes applicables. La *LRGLNO* prévoit des indemnités assurées par un « fonds de garantie » pour les cas de violation de ces garanties légales. Le fonds de garantie est administré par la Tarion Warranty Corporation (Tarion), à qui il appartient de déterminer si un propriétaire a droit à une indemnité de ce fonds et, le cas échéant, à quel montant il a droit. Les décisions de Tarion peuvent être portées en appel aux Services généraux du TAMP, qui sont habilités à les confirmer ou à les annuler à l'issue de l'audience.

TAMP – Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile

Depuis le 1^{er} avril 2016, le TAMP traite les demandes adressées au nouveau Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA-TAMP). Ce nouveau système vise le règlement rapide des différends entre particuliers et compagnies d'assurance au sujet des indemnités d'accident.

Le SAIAA a connu un taux de succès impressionnant à sa première année d'existence : quelque 65 % des demandes ont été réglées sans audience, et environ 1 % l'ont été en cour.

Le SAIAA-TAMP a mis sur pied un système efficace et normalisé de dépôt des demandes pour le règlement des différends. Au lancement du programme en

avril 2016, il a entamé une phase de mise en œuvre de 18 mois, qui est toujours en cours, où les processus et les technologies sont évalués dans une optique d'amélioration constante.

Le SAIAA-TAMP travaille aussi à l'élaboration et au lancement d'un programme de dépôt en ligne, prévu pour le prochain exercice.

SERVICES DU TAMP

Le TAMP compte deux grands services : les Services généraux et le Service d'aide relative aux indemnités d'accident automobile (SAIAA). Le SAIAA a été créé dans le cadre de la Stratégie de réduction des coûts et des taux de l'assurance-automobile du gouvernement de l'Ontario : le pouvoir de règlement des différends en matière d'assurance-automobile, auparavant détenu par la Commission des services financiers de l'Ontario, est passé au TAMP.

FAITS SAILLANTS

Conférences préparatoires

En juin 2016, les Services généraux du TAMP ont instauré un régime de conférences préparatoires pour tous les appels, afin d'informer les parties sur la procédure, de mieux circonscrire les questions, de saisir les solutions possibles pour atteindre un règlement rapide et de bien préparer les parties aux audiences.

Dans les dossiers relevant du *Code de la route (CR)* :

- 63 % des appels liés à des raisons médicales et 35 % des appels relatifs à la mise en fourrière d'un véhicule ont été retirés avant l'audience.

Dans les dossiers relevant de la *Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario (LRGLNO)* :

- 73 % des appels d'une décision de Tarion ont été retirés à l'issue de la conférence préparatoire.

Les taux de succès quant aux affaires réglées sans audience témoignent des effets positifs de la conférence préparatoire.

Cette formule s'est aussi avérée très efficace pour les affaires du SAIAA-TAMP : quelque 65 % des dossiers ont été réglés sans audience, et moins de 1 % ont nécessité une audience.

Rencontres de gestion des cas

Tribunaux SAPNO tient régulièrement des rencontres de gestion des cas avec ses représentants des services juridiques et de l'équipe des opérations, ses vice-présidents et ses présidents associés, afin de repérer et de gérer proactivement les dossiers d'appel complexes qui nécessitent une approche multidisciplinaire et collaborative pour favoriser une bonne gestion et un règlement rapide.

À la fin novembre 2016, d'autres changements et améliorations ont été apportés au système de gestion des cas du SAIAA-TAMP. Outre les gains en efficience et en efficacité du système, les processus et procédures internes ont gagné en simplicité. Cette phase d'amélioration se poursuivra pendant toute la période de mise en œuvre.

Examen et appel des décisions de Tarion

Depuis l'examen portant sur Tarion effectué en août 2016, les Services généraux du TAMP s'affairent à développer des documents pratiques, faciles à lire et accessibles pour les parties non représentées. Les Services généraux du TAMP produisent actuellement des fiches d'information et des ressources qui seront publiées sur le site Web de Tribunaux SAPNO, afin d'aider les clients à préparer leur appel d'une décision de Tarion et à le présenter aux Services généraux du TAMP.

Modernisation

Les initiatives de mises à niveau du système de gestion des cas des Services généraux du TAMP devraient commencer en juin 2017. Fort de sa nouvelle interface adaptable et d'une capacité de production de rapports améliorée, le système modernisé permettra au TAMP de réaliser des économies supplémentaires et de dégager les tendances et les éléments à améliorer.

De son côté, le SAIAA-TAMP a créé une unité de l'établissement du rôle afin de mieux gérer la mise au rôle et l'assignation des dossiers, et il faut pour cela reconnaître les besoins précis dès l'ouverture du dossier. Le SAIAA-TAMP a satisfait à sa norme de service interne, car il a mis au rôle la première conférence préparatoire dans un délai de 45 à 60 jours pour 62 % des dossiers.

Le TAMP traite plus de 25 types d'appels différents, notamment ceux formés contre certaines décisions de la Vintners Quality Alliance Ontario (VQA) concernant les établissements vinicoles.

LE SAVIEZ-VOUS?

RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Voici le bilan des mesures de rendement consignées pour les principales fonctions décisionnelles des Services généraux du TAMP, donc sans les chiffres du SAIAA-TAMP.

Mesures de rendement	Cible	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Une date d'audience est fixée dans les 30 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme concernant l'invocation de raisons médicales pour ne pas s'être conformé à une disposition du <i>Code de la route (CR)</i> , la mise en fourrière d'un véhicule en vertu du <i>CR</i> , ou une ordonnance de suspension immédiate relative à des opérations ou à des privilèges d'opérations*.	80 %	100 %	100 %	99,6 %
Si un délai légal concernant une ordonnance de suspension immédiate expire dans moins de 30 jours, l'audience doit avoir lieu avant l'expiration de ce délai.	100 %	100 %	100 %	100 %
Pour tous les autres types d'appel, la date de la première audience est fixée dans les 60 jours qui suivent le dépôt de l'appel en bonne et due forme.	80 %	96 %	99,7 %	100 %
La décision définitive est publiée dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	80 %	90 %	90 %	91 %

* Le TAMP – Services généraux privilégie maintenant le règlement rapide des différends et a instauré un processus visant la tenue de conférences préparatoires exhaustives. Ces changements devraient entraîner une diminution du nombre d'audiences, puisque certains cas seront réglés avant l'audience.

Quant au SAIAA-TAMP, ce nouveau service est en train d'établir ses mesures de rendement, dont il fera état l'an prochain.

APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Charge de travail des Services généraux du TAMP et nombres d'appels traités			
*sans les chiffres du SAIAA-TAMP			
	2016-2017 (chiffres réels)	2015-2016 (chiffres réels)	2014-2015 (chiffres réels)
Dossiers d'appel ouverts	540	599	706
Dossiers d'appel fermés	565	603	712
Dossiers d'appel actifs à la fin de l'exercice	151	176	180
Audiences tenues	238	204	286
Décisions rendues	197	178	244

SAIAA-TAMP : Aperçu des statistiques	
Nombre de demandes reçues	6 590*
Nombre de demandes réglées/retirées	4 281
Nombre de conférences préparatoires tenues	3 055
Nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une audience	169
Nombre de décisions rendues	78

*On ne connaît pas encore le décompte définitif, le SAIAA-TAMP étant un programme relativement jeune.

A large, dark blue circle is positioned on the left side of the page, partially overlapping the white background. Inside this circle, the text 'Commission civile de l'Ontario sur la police' is written in white, sans-serif font.

Commission
civile de l'Ontario
sur la police

Commission civile de l'Ontario sur la police

MANDAT

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a pour mandat de statuer sur les demandes, de mener des enquêtes et de régler les différends relatifs à la surveillance et à la prestation des services policiers. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15 (la *LSP*).

LOI CONSTITUTIVE

Loi sur les services policiers, L.R.O. 1990, chap. P.15

CONTEXTE

La CCOP est chargée de veiller à ce que des services policiers convenables et efficaces soient fournis partout en Ontario. En vertu de la *LSP*, la CCOP a le pouvoir d'enquêter sur les questions liées aux services policiers, de tenir différents types d'audiences et de faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers dans une collectivité.

Appels

La CCOP instruit les appels des décisions des audiences disciplinaires de la police concernant les plaintes au sujet de la conduite de policiers déposées par des membres du public ou transmises par un chef de police. En vertu de la *LSP*, la CCOP a les pouvoirs suivants :

- confirmer, modifier ou annuler la décision en question;
- substituer sa propre décision.

Enquêtes et demandes de renseignements

La CCOP peut faire enquête sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis ainsi que sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. À ce titre, elle peut notamment faire enquête sur la conduite ou le travail :

- des agents de police;
- d'un chef de police;
- des membres d'une commission locale des services policiers;

- des membres auxiliaires d'un service de police;
- d'agents spéciaux;
- d'agents municipaux d'exécution de la loi.

Plaintes du public

La CCOP gère les plaintes du public concernant la conduite de policiers ou les politiques et services d'un service de police, lorsque ces plaintes sont liées à des événements survenus avant le 19 octobre 2009. Elle poursuit l'examen des affaires en cours concernant des plaintes du public et, à cet égard, possède les pouvoirs suivants en vertu de la *LSP* :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;
- renvoyer l'affaire au service de police concerné ou à un autre service de police pour complément d'enquête;
- conclure à une faute d'une gravité moindre;
- ordonner une audience disciplinaire.

En 2009, la compétence de traiter les plaintes concernant la conduite de policiers est passée au nouveau Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP).

Audiences de première instance

La CCOP tient différents types d'audiences de première instance (soit l'audience où la demande est entendue initialement), pour lesquelles elle dispose des pouvoirs suivants :

- trancher des différends entre les commissions des services policiers locales et les conseils municipaux au sujet des budgets annuels de la police;
- déterminer s'il a été tenu compte des besoins d'un membre handicapé d'un service de police;
- statuer sur les différends au sujet de l'adhésion à des unités de négociation de la police;
- déterminer si les normes prescrites en matière de services policiers sont respectées.

Approbatons

La CCOP approuve la nomination d'agents des Premières Nations chargés d'exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques désignés.

À la fin de 2015 et au début de 2016, le mandat a été revu en lien avec la CCOP et les deux autres organismes de surveillance civils, à savoir le Bureau du directeur

indépendant de l'examen de la police (BDIEP) et l'Unité des enquêtes spéciales (UES). Le juge Michael Tulloch a dirigé pour le gouvernement un autre examen portant sur la CCOP, le BDIEP et l'UES; le rapport a été publié le 6 avril 2017. Même si l'on ignore quelles recommandations seront acceptées, le ministère du Procureur général (MPG) s'est engagé à faire adopter une nouvelle loi à l'automne 2017. On ne sait pas encore quelles seront les répercussions sur la CCOP, mais si la loi entre en vigueur, il y aura assurément des conséquences pour toute la CCOP et pour certains éléments de Tribunaux SAPNO.

FAITS SAILLANTS

Dépôt de documents par voie électronique

La CCOP s'est dotée d'une méthode par laquelle les intervenants peuvent déposer leurs documents par voie électronique. Au prochain exercice, elle mènera un projet pilote au sujet d'une application pour le dépôt de documents de 300 Mo ou moins. Souvent, ces documents contiennent des renseignements confidentiels, personnels, financiers ou sur la santé. Cette application aidera à moderniser les méthodes de la CCOP et encouragera le dépôt de documents par voie électronique, une pratique qui sera profitable sur les plans de l'efficacité, de l'environnement et de l'accessibilité.

Le juge Bruce J.S. MacDonald fut le premier président de la CCOP. C'est lui qui dirigea l'unité d'enquête sur les crimes de guerre en 1945 et en 1946.

LE SAVIEZ-VOUS?

RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Voici le bilan des mesures de rendement consignées pour les principales fonctions décisionnelles de la CCOP.

Mesures de rendement	Cible	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Appels d'une mesure disciplinaire : une conférence préparatoire est planifiée pour se tenir dans les 60 jours après que tous les documents sont déposés conformément aux règles; après la dernière conférence préparatoire, une audience a lieu dans les 90 jours subséquents.	80 %	80 %	50 %	50 %
Première instance : une audience a lieu dans les 90 jours suivant le dépôt de tous les documents conformément aux règles.	80 %	100 %	s. o.	8 %
Demandes d'approbation en vertu du paragraphe 54 (1) : traitées dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	80 %	100 %	100 %	100 %
Les décisions, tous types confondus, sont publiées dans les 90 jours suivant le dernier événement*.	80 %	11 %	42 %	60 %

* La CCOP a privilégié la tenue de conférences préparatoires exhaustives, ce qui a permis de régler la plupart des appels sans la tenue d'une audience. Les quelques appels ayant donné lieu à une audience étaient plus complexes, et il a alors fallu plus de temps pour rédiger la décision.

APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Dossiers	2016-2017 (chiffres réels)	2015-2016 (chiffres réels)	2014-2015 (chiffres réels)
Dossiers ouverts	18	17	13
Dossiers fermés	9	14	14
Dossiers actifs à la fin de l'exercice	29	20	17
Audiences tenues	16	14	15
Décisions rendues	9	12	14
Demandes d'enquête reçues	20	22	9
Dossiers d'enquête fermés	17	18	5
Dossiers d'enquête en cours	5	6	5



**Commission
ontarienne des
libérations
conditionnelles**

Commission ontarienne des libérations conditionnelles

MANDAT

La COLC examine les demandes de libération conditionnelle supervisée de délinquants adultes (les requérants) qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel provincial. Ce mandat englobe les demandes concernant une libération conditionnelle ou une permission de sortir pour plus de 72 heures.

Le mandat de la COLC a été revu en 2015. De cette révision a découlé une série de recommandations ayant pour but d'aider la COLC à mieux remplir son mandat. Les recommandations portaient principalement sur des améliorations importantes à apporter dans quatre sphères d'activité de la COLC : processus et procédures, prise de décisions, opérations et cadre législatif. À la suite de cet exercice et d'autres examens (vérificatrice générale, ombudsman de l'Ontario), Tribunaux SAPNO travaille avec le MPG au repérage des ressources nécessaires pour répondre aux exigences formulées lors de ces révisions.

LOIS CONSTITUTIVES

Bien que la COLC soit un organe provincial, ses rôles et responsabilités découlent de lois fédérales aussi bien que de lois provinciales :

- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20;
- *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, L.R.C., 1985, ch. P-20;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1;
- *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, ch. M.22;
- Règlement de l'Ontario 778, R.R.O. 1990

POUVOIRS DE LA COMMISSION

Libération conditionnelle

La COLC a le pouvoir d'examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent une peine dans un établissement provincial. La libération conditionnelle donne au requérant la possibilité de purger le reste de sa peine dans la collectivité moyennant certaines conditions fixées par la Commission.

Un délinquant est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. En Ontario, la loi prévoit qu'un délinquant condamné à une peine

d'emprisonnement de 180 jours ou plus est systématiquement convoqué pour une entrevue devant la COLC une fois arrivée sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle.

La COLC procède à son évaluation en se fondant sur divers facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération, y compris les facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents, l'alcoolisme, la toxicomanie et les troubles de santé mentale du délinquant;
- le comportement du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il représente, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et le regard qu'il jette sur les infractions qu'il a commises et son comportement criminel;
- le plan de libération qui permettra au délinquant de réussir sa réinsertion sociale en toute sécurité, notamment en ce qui a trait au soutien qu'il recevra dans la collectivité, à l'offre de programmes et de services de counseling, aux contrôles de supervision et à la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour accorder une libération conditionnelle, la COLC est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le requérant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un honnête citoyen.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la COLC est habilitée à :

- accorder une libération conditionnelle en fixant des conditions jugées nécessaires;
- refuser une libération conditionnelle;
- suspendre une libération conditionnelle et autoriser le retour du délinquant en détention;
- lever la suspension d'une libération conditionnelle ou révoquer une libération conditionnelle.

Absences temporaires

Un requérant peut demander l'autorisation de s'absenter d'un établissement correctionnel pendant une durée déterminée, avec ou sans escorte. En Ontario, la COLC partage le pouvoir d'accorder ou non de telles demandes avec les chefs d'établissement, dont relèvent les absences temporaires avec escorte ou de moins de 72 heures sans escorte. La COLC est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Les absences temporaires, qui sont renouvelables, permettent au requérant de s'absenter de l'établissement dans un but précis et pour une courte période (au plus

60 jours). Une absence temporaire peut être accordée pour aider le requérant à préparer sa réinsertion sociale en faisant une cure de désintoxication (alcool ou drogue), en participant à d'autres programmes, notamment de formation, ou en exerçant un travail.

Tous ces facteurs sont essentiels pour réduire le risque de récidive et augmenter les chances de succès du requérant. Une absence temporaire peut également être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Chaque absence temporaire est régie par des conditions auxquelles le requérant doit se conformer. La COLC peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu des besoins du requérant et du risque qu'il représente.

FAITS SAILLANTS

Audiences en cercle

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a déposé un rapport, qui contenait 94 appels à l'action enjoignant à tous les ordres de gouvernement de travailler de concert à la réconciliation. Dans la foulée de ces appels à l'action, Tribunaux SAPNO a reconnu l'urgence d'agir et, comme première mesure, a procédé à un examen du processus d'audiences en cercle de la COLC.

Pour démontrer sa volonté d'être un agent actif de réconciliation, Tribunaux SAPNO a agi sans délai et a mis en œuvre les recommandations suivantes :

- S'assurer que toutes les audiences en cercle sont présidées par un aîné plutôt que par un membre de la COLC;
- Veiller au respect des protocoles du cercle;
- Améliorer l'offre de services de traducteurs pour les langues autochtones;
- Voir à ce que les requérants aient l'occasion de parler de leur situation particulière et de proposer des solutions autres que l'incarcération pour leur plan de libération conditionnelle, comme il a été recommandé dans l'arrêt *Gladue*.

Par la mise en œuvre de ces recommandations, la COLC est à présent dotée d'un processus respectueux, inclusif, accessible et – surtout – qui répond aux besoins particuliers des Autochtones.

LE SAVIEZ-VOUS?

La COLC est la plus ancienne commission des libérations conditionnelles au Canada. Avec son homologue québécoise, elle est l'une des deux instances provinciales de ce type au pays.

RENDEMENT OPÉRATIONNEL

Mesures de rendement	Cible	2016-2017 (taux réel)	2015-2016 (taux réel)	2014-2015 (taux réel)
Les décisions sont rendues dans les 24 heures suivant l'audience.	80 %	100 %	100 %	100 %

APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL

Dossiers	2016-2017 (chiffres réels)	2015-2016 (chiffres réels)	2014-2015 (chiffres réels)
Demandes reçues	4 377	1 377*	1 210*
Décisions rendues	3 038	1 277*	1 210*

* Pour l'exercice 2016-2017, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles a changé sa méthode de production de rapports de manière à inclure une plus grande diversité de dossiers, notamment les demandes de libération conditionnelle ou d'une permission de sortir et les demandes de révision – les chiffres des années précédentes ne sont donc pas directement comparables.



Membres

Nom du membre	Tribunal	Date de la nomination	Date de fin de la nomination
Basanta, Giselle	CESA	16 sept. 2015	15 sept. 2017
Fortier, Marie	CESA	22 juill. 2015	21 oct. 2016
Friedland, Jennifer	CESA	30 mai 2016	29 mai 2018
Greenbaum, Bryant	CESA	29 janv. 2016	28 janv. 2018
Helt, Maureen	CESA	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Hicks, Barbara	CESA	2 nov. 2016	2 nov. 2018
Jovanovic, Stephen	CESA	11 janv. 2017	10 janv. 2022
Kromkamp, John	CESA	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Lamoureux, Linda	CESA	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2018
McQuaid, Patricia Eileen	CESA	23 nov. 2016	22 nov. 2021
Menard, Louise	CESA	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Moccio, Santina	CESA	17 févr. 2016	16 févr. 2018
Montano, Nives	CESA	10 févr. 2016	9 févr. 201
Osborne, Katie	CESA	28 sept. 2016	27 sept. 2021
Ramdayal, Raymond	CESA	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Ritacca, Luisa	CESA	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Sanford, M. Laurie	CESA	22 juin 2015	21 juin 2018
Treksler, Nicole Patricia	CESA	12 août 2015	11 août 2017
Victor, Marisa	CESA	5 oct. 2016	4 oct. 2018
White, D ^{re} Eleanor	CESA	8 sept. 2014	7 sept. 2016
Basanta, Giselle	CSI	16 sept. 2015	15 sept. 2017
Fortier, Marie	CSI	22 oct. 2014	21 oct. 2016
Friedland, Jennifer	CSI	30 mai 2016	29 mai 2018
Greenbaum, Bryant	CSI	29 janv. 2016	28 janv. 2018
Hicks, Barbara	CSI	2 nov. 2016	1 ^{er} nov. 2018
Jovanovic, Stephen	CSI	11 janv. 2017	10 janv. 2022
Kromkamp, John	CSI	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Lallouz, Isaac	CSI	3 févr. 2016	2 févr. 2018
Lamoureux, Linda	CSI	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2018
Louwers, Jeroen, Ph. D.	CSI	8 sept. 2014	7 sept. 2016
Louwers, Jeroen, Ph. D.	CSI	8 sept. 2016	7 sept. 2019
McLean, Donald Edward	CSI	12 sept. 2012	11 sept. 2017
McQuaid, Patricia Eileen	CSI	23 nov. 2016	22 nov. 2021
Montano, Nives	CSI	10 févr. 2016	9 févr. 2018
O'Neill, Tammy	CSI	26 juill. 1996	6 déc. 2016
Osborne, Katie	CSI	28 sept. 2016	27 sept. 2021
Ramdayal, Raymond	CSI	8 sept. 2015	12 avr. 2017
Ritacca, Luisa	CSI	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Ritcey, Douglas James	CSI	22 déc. 2015	21 déc. 2017

Nom du membre	Tribunal	Date de la nomination	Date de fin de la nomination
Treksler, Nicole Patricia	CSI	12 août 2015	11 août 2017
Trudell, Marc Bernard	CSI	20 juill. 1994	28 avr. 2016
Victor, Marisa	CSI	5 oct. 2016	4 oct. 2018
Weinrieb, Steven	CSI	27 mai 1998	30 janv. 2018
White, D ^{re} Eleanor	CSI	8 sept. 2014	7 sept. 2016
Woods, Daniel	CSI	27 mai 1998	26 mai 2016
An, Lan	TAMP	27 juin 2016	31 déc. 2016
Anwar, Khizer	TAMP	18 oct. 2016	17 oct. 2018
Baker, Blaine	TAMP	2 févr. 2017	1 ^{er} févr. 2019
Basanta, Giselle	TAMP	16 sept. 2015	15 sept. 2017
Bass, Julia	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Belanger-Hardy, Louise	TAMP	30 mai 2016	29 mai 2018
Bickley, Catherine	TAMP	8 août 2016	7 août 2018
Black, David	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Blais, Geneviève	TAMP	7 mai 2008	6 mai 2017
Borenstein, D ^r David	TAMP	3 nov. 2015	2 nov. 2020
Caryll, David B.	TAMP	16 avr. 2016	15 avr. 2018
Cassidy, Patricia	TAMP	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Castel, Jacqueline	TAMP	2 avr. 2015	2 oct. 2017
Crljenica, Theodore	TAMP	23 mars 2016	22 mars 2018
D'Amours, Marc	TAMP	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Daoud, Meray	TAMP	3 janv. 2017	2 janv. 2019
Farlam, Avril	TAMP	30 juin 2016	29 juin 2018
Ferguson, Christopher	TAMP	7 déc. 2016	6 déc. 2018
Flude, D. Gregory	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Flynn, D ^r Kevin	TAMP	28 mai 2016	27 mai 2018
Fortier, Marie	TAMP	22 oct. 2014	21 oct. 2016
Friedland, Jennifer	TAMP	30 mai 2016	29 mai 2018
Gahir, Harinder	TAMP	15 nov. 2016	14 nov. 2018
Go, Avvy	TAMP	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Gosio, Paul	TAMP	16 nov. 2016	15 nov. 2018
Gottfried, Ruth	TAMP	23 mars 2016	22 mars 2018
Grant, Derek	TAMP	20 juill. 2016	19 juill. 2018
Greenbaum, Bryant	TAMP	29 janv. 2016	28 janv. 2018
Hamud, Billeh	TAMP	30 nov. 2016	29 nov. 2018
Hans, Rupinder	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Harmison, Gemma	TAMP	6 févr. 2017	5 févr. 2019
Harper, Jacqueline	TAMP	3 févr. 2017	2 févr. 2019
Hicks, Barbara	TAMP	2 nov. 2016	1 ^{er} nov. 2018
Hines, Rebecca	TAMP	16 nov. 2016	15 nov. 2018
Hunter, Terry	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Johal, Sandeep	TAMP	18 oct. 2016	17 oct. 2018

Nom du membre	Tribunal	Date de la nomination	Date de fin de la nomination
John, Anita	TAMP	30 juin 2016	29 juin 2018
Jovanovic, Stephen	TAMP	11 janv. 2017	10 janv. 2022
Kowal, Karina	TAMP	17 oct. 2016	16 oct. 2018
Kromkamp, John	TAMP	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Lallouz, Isaac	TAMP	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Lamoureux, Linda	TAMP	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2018
Leslie, Claudette	TAMP	26 avr. 2016	25 avr. 2018
Lester, Chloe	TAMP	20 avr. 2016	19 avr. 2018
Livingstone, Katherine	TAMP	11 janv. 2017	10 janv. 2019
Macklin, Richard	TAMP	5 oct. 2016	4 oct. 2018
Maedel, Ian	TAMP	2 févr. 2017	1 ^{er} févr. 2019
Makhamra, Samia	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Makos, Bruce	TAMP	24 févr. 2016	13 mars 2017
Markovits, Robert	TAMP	16 janv. 2017	15 janv. 2019
Marzinotto, Lori	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Mather, Susan	TAMP	5 oct. 2016	4 oct. 2018
McCauley, Alexander	TAMP	12 oct. 2015	11 oct. 2017
McQuaid, Patricia Eileen	TAMP	23 nov. 2016	22 nov. 2021
Montano, Nives	TAMP	10 févr. 2016	9 févr. 2018
Msosa, Aggrey	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2018
Neilson, Deborah	TAMP	18 juill. 2016	17 juill. 2018
Nemet, Joseph	TAMP	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Norris, Brian	TAMP	6 sept. 2016	5 sept. 2018
Osborne, Katie	TAMP	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Paluch, Cezary	TAMP	12 déc. 2016	11 déc. 2018
Pay, Cynthia	TAMP	23 mars 2016	2 avr. 2017
Proulx, Chantal	TAMP	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Purdy, Monica	TAMP	16 nov. 2016	15 nov. 2018
Ramdayal, Raymond	TAMP	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Restoule, Karen	TAMP	4 mai 2016	5 avr. 2017
Richards, Lloyd (J. R.)	TAMP	8 févr. 2016	19 janv. 2017
Ritacca, Luisa	TAMP	24 févr. 2016	23 févr. 2018
Sanford, M. Laurie	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Sapin, Susan	TAMP	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Savage, D' Peter	TAMP	22 mars 2017	21 mars 2019
Sewrattan, Christopher	TAMP	22 juin 2016	21 juin 2018
Shapiro, Jeffrey	TAMP	6 sept. 2016	5 sept. 2018
Sharma, Rakesh	TAMP	16 janv. 2017	15 janv. 2019
Spence, Evelyn	TAMP	5 oct. 2016	4 oct. 2018
Spencer, Mary Ann	TAMP	30 mai 2016	29 mai 2018
Sweeney, Terrance Austin	TAMP	12 août 2008	11 août 2016

Nom du membre	Tribunal	Date de la nomination	Date de fin de la nomination
Theoharis, Jeanie	TAMP	9 mars 2016	8 mars 2018
Treksler, Nicole Patricia	TAMP	23 mars 2016	22 mars 2019
Trojek, Heather	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Truong, Anna	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Turnbull, D ^r David Ian	TAMP	21 août 2003	20 août 2016
Victor, Marisa	TAMP	5 oct. 2016	4 oct. 2018
Watt, Robert	TAMP	11 janv. 2017	10 janv. 2019
White, D ^{re} Eleanor	TAMP	8 févr. 2016	7 févr. 2019
Whitehead, D ^{re} Katherine	TAMP	12 févr. 2016	11 févr. 2019
Yee, Gary	TAMP	16 août 2012	15 août 2017
Castel, Jacqueline	CCOP	3 oct. 2014	2 oct. 2017
Conacher, Roy B.	CCOP	16 mai 2007	29 avr. 2017
Crljenica, Theodore	CCOP	23 mars 2016	22 mars 2018
Dhanani, Zahra	CCOP	19 déc. 2013	18 déc. 2016
Fortier, Marie	CCOP	22 oct. 2014	21 oct. 2016
Gavsie, David C.	CCOP	1 ^{er} avril 2013	26 avr. 2016
Greenbaum, Bryant	CCOP	29 janv. 2016	28 janv. 2018
Jovanovic, Stephen	CCOP	11 janv. 2017	10 janv. 2022
Kromkamp, John	CCOP	15 janv. 2016	14 janv. 2018
Lamoureux, Linda	CCOP	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2018
Osborne, Katie	CCOP	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Paivalainen, Seppo	CCOP	8 sept. 2016	7 sept. 2019
Restoule, Karen	CCOP	4 mai 2016/	3 mai 2019
Tinglin, Winston	CCOP	22 oct. 2016	21 oct. 2019
Moccio, Santina	COLC	6 juin 2012	5 juin 2017
Nikota, Gary	COLC	1 ^{er} mars 2017	28 févr. 2019
Osborne, Katie	COLC	8 sept. 2015	7 sept. 2017
Paivalainen, Seppo	COLC	28 sept. 2016	7 sept. 2019
Parent, Sylvie	COLC	31 oct. 2015	30 oct. 2017
Ramdayal, Raymond	COLC	12 févr. 2017	11 févr. 2019
Reeve, Priscilla	COLC	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Reynolds, Douglas	COLC	11 avr. 2012	10 avr. 2017
Riddell, Richard	COLC	11 avr. 2007	10 avr. 2017
Roedding, Blair	COLC	8 mars 2017	7 mars 2019
Ross, Gail	COLC	18 avr. 2016	17 avr. 2017
Sant, Peter C.	COLC	12 févr. 2012	11 févr. 2017
Stephenson, James	COLC	18 avr. 2011	17 avr. 2017
Sturgeon, Neil B.	COLC	1 ^{er} mars 2017	28 févr. 2018
Ward, Sheila	COLC	2 mai 2007	1 ^{er} mai 2017
Williams, Edward	COLC	16 mai 2007	15 mai 2017
Wong, Pauline	COLC	12 févr. 2007	11 févr. 2017